



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 juin 2026

Présent.e.s : M. GUÉGAN Olivier, Mme RESCOURIO Anne-Claire, M. GERACI Fabrice, Mme OLLIVIER Solène, M. LE GOUIC Jean Yves, Mme MAHO Jessie, M. JEGADO Nicolas, Mme PERROTIN Marie-Pierre, M. JAN Rodolphe, M. LE BADEZET André, Mme LAURENT Delphine, M. POULLAIN Thomas, M. DURAND Stanislas, LE MOING Jean-Jacques, Mme ROUZO LE GALLIARD Sylvie, Mme KERREC Gwenn.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme AABI Delphine (procuration à MAHO Jessie), M. CHAUVIRÉ Yann (procuration à JJ LE MOING), Mme PETTON Lucile.

Secrétaire de séance : Mme PERROTIN Marie-Pierre

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - abroge la délibération n° 206021

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bureau du contrôle de légalité a signalé que les délégations du conseil municipal au maire accordées par la délibération en date du 30 mars 2026 manquaient de délimitation, il convient donc de les revoir. Il convient également d'éclaircir les délégations accordées aux adjoints selon qu'ils interviennent en cas de subdélégation ou en cas d'empêchement du maire.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'abroger la délibération n° 206021 et confie 16 délégations au maire.

Désignation de délégués au Pays d'art et d'histoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Pays d'art et d'histoire des Rohan recompose son comité de pilotage à la suite des élections municipales. Pour cela besoin deux personnes par commune sont désignées, afin de suivre le déploiement du plan d'action et apporter à l'équipe du Pays des Rohan, les informations patrimoniales locales.

Le référent communal titulaire est nécessairement élu, afin de transmettre et acter les décisions en conseil municipal. Le référent suppléant quant à lui, n'est pas obligatoirement élu. Il peut s'agir d'un habitant souhaitant s'investir pour les patrimoines de sa commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide
- DE DÉSIGNER Nicolas JÉGADO référent titulaire et Anne Claire RESCOURIO référent suppléante.

AIDES ET SUBVENTIONS associations des écoles

Monsieur le Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement des aides accordées aux élèves des écoles publiques et privées de la commune et à en fixer les montants :

Il est rappelé que Pontivy Communauté, depuis le 1^{er} janvier 2017, prend en charge le transport des élèves vers les piscines communautaires sur la base du coût réel de 10 allers-retours par classe (ou écoles regroupées) et par an. La participation financière est versée aux communes en fin d'année scolaire sur présentation d'un bilan annuel obligatoire accompagné des factures. La commune doit donc faire l'avance à l'Amicale Laïque et à l'APEL.

Il est proposé de fixer les montants suivants :

- Pour les fournitures scolaires à l'OGEC: 53.33 euros / élève domiciliés à Malguénac
- Pour les voyages éducatifs scolaires à l'APEL et à l'Amicale laïque (sur production de justificatifs des dépenses réellement engagées).

Voyage éducatif, du primaire ou de maternelle	20 %
Montant plafond total des aides	40€/ enfant

Le nombre des élèves bénéficiaires des aides votées est celui communiqué par les directeurs des écoles au 04/09/2025 domiciliés à Malguénac et ayant au minimum 2 ans à cette date, soit :

<u>Ecole Publique : La colline Aux Ajoncs</u>		
4 Classes	Maternelle	26
	Primaire	49
	TOTAL	75 élèves
<u>Ecole Privée : Sainte Bernadette</u>		
5 Classes	Maternelle	33
	Primaire	79
	TOTAL	112 élèves

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- **DE FIXER** le montant des aides et subventions aux écoles tels qu'ils ont été proposés.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Chaque année, la commune octroie des subventions aux associations.

Le tableau ci-dessous rappelle les subventions qui ont été allouées en 2025 sur présentation des comptes.

Pour l'année 2026, les propositions sont présentées dans la dernière colonne :

	Versé 2024	Voté 2025	Proposé 2026
SPORT			
Athlétique forme	114	114	114
Bleiz Darts Club	114 (+200)	114	
Coureur des ajoncs	114	114	114
Coureur des ajoncs (entretien des chemins)	114	114	
Equipondi *	114	114	
Futsall	114	114	114
Les Ajoncs d'or	953	953	953
Les Ajoncs d'or (entretien des chemins)			
Les cavaliers du Mont Segal	114	114	114
Les P'tits Lou	114	114	
Malguénac tennis de table	114	114	114
Randonneurs des ajoncs	114	114	114
Randonneurs des ajoncs (entretien des chemins)	112	112	
Roue d'or (cyclotourisme)	114	114	114
Roue d'or (entretien des chemins)	112	112	
Nicol Sport Auto	114	114	114
CULTURE			
Comité Chapelle du Moustoir « Bugale Er Voater »	114	114	114
Comité Chapelle Saint Patern	114	114	114
Comité Chapelle Saint Bédic	114	114	114
Guitare sur scène		114	114
Polyculture	114	114	114
Polyculture (organisation du festival)	2344	2344	2344
Radio Bro Gwened *	100		
Jeux M'amuse	114	114	114
PARENTS d'élèves écoles			
APEL	Voir délibération N° 2024-040	Voir délibération N° 2025-020	Voir délibération N° 2026-034
Amicale laïque			
AUTRES			
ACCA de Malguénac	114	114	114
Amicale du personnel communal	3400	3400	3400
Bihan Agri Models			
Les doigts d'or	114	114	114
Section locale de la FNACA	114	114	114
EDUCATION *			
Diwan (montant par maternelle/primaire)	Montant selon Délibération n° 2024-039	Montant selon Délibération	Montant selon Délibération n° 2026-030
Ecole du Château (montant par			

maternelle/primaire)		n° 2025-021	594.32€/primaire 1 305.67€/maternelle
Classe ULIS Guémené sur Scorff			
Centre de formation pour apprentis (20€/apprenti)	100,00 €	Dans la limite de 100,00 €	Dans la limite de 100,00 €
Entente morbihannaise du sport scolaire (0,15 € / habitant)			
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT *			
Vents tournants			114
Bretagne Vivante			
Comice agricole du canton de Cléguérec (0,50€ / habitant)	476.75	476.75	476.75
Eaux et Rivières de Bretagne	50		
GVA - NOVAGRI			
Solidarités paysans	111		

*hors commune

Monsieur le maire demande à M Nicolas JÉGADO et M Jean Jacques LE MOING en tant que présidents d'association directement concernées par l'attribution des subventions de quitter l'assemblée pour le vote.

Après débat, le conseil municipal décide :

- **D'OCTROYER** les subventions aux associations selon les propositions détaillées ci-dessus.

	DM2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
--	-------------------------------------

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient d'annuler un titre émis sur un exercice antérieur afin de rembourser des charges du personnel à la CPAM et que les crédits prévus au chapitre 67 sont insuffisants. Il propose la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6558 : Autres contributions obligatoires	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		3 000.00 €		0.00 €

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune

TARIF DROIT DE PLACE

VU l'article L2331-4 8° du code général des collectivités territoriales relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement

VU l'article L2125-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'occupation du domaine public

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public communal doivent être réévalués en fonction des coûts de l'électricité

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **DE VALIDER** les tarifs suivants à partir du 1^{er} juillet 2026 :

	Forfait	Supplément Electricité
Commerce Malguénacois	15,00 € / an	
Commerce ambulant hebdomadaire	25,00 € / an	+ 150,00 €
Commerce ambulant occasionnel	15,00 € / an	+ 5,00 €

- **DE PRÉCISER** que les associations à but non lucratif sont exonérées du droit de place

TARIF CANTINE REPAS PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Madame RESCOURIO, Adjointe à l'enfance, expose à l'assemblée que la commission enfance qui s'est réunie a étudié les tarifs de la cantine et propose : une diminution du repas élève, bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Actuellement de 2.50€, le nouveau tarif proposé est de 1.50€.

Il est précisé que les autres tarifs votés le 21 juin 2024 par délibération 2024-051 demeurent inchangés.

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER le tarif de 1,50 euros par repas PAI, applicable à partir du 1^{er} septembre 2026

REGLEMENTS INTÉRIEURS GARDERIE, CANTINE ET ESPACE JEUNES - RENTRÉE 2026

Madame RESCOURIO, Adjointe à l'enfance, expose à l'assemblée que la commission enfance a travaillé sur les règlements intérieurs régissant les temps périscolaires. Ceux-ci ont été communiqués pour lecture à

l'assemblée et après validation seront remis aux familles pour signature. L'espace jeune est une nouvelle proposition d'accueil et celui de la cantine demandait à être plus rigoureux.

Le maire propose de les valider afin de permettre une validation par les enfants et les parents pour une application pour la prochaine rentrée de septembre 2026.

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la cantine, de la garderie et de l'espace jeunes

	Informations diverses
--	--------------------------------

Blavet Terres et Eaux : Il est demandé que la commune nomme un élu référent espaces verts et voirie. Rodolphe JAN est désigné.

Projet futur lotissement : Un élu de l'opposition demande si une position de la nouvelle municipalité se dessine quant au projet du lotissement communal, il a été répondu que d'autres projets seront priorités.

Coup de cœur archéo : Le projet de mise en tourisme du patrimoine archéologique de la Destination Touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh, provisoirement baptisé « coups de cœur archéo » est intéressant estime l'élu référent mais la question de la charge de l'entretien dans le futur se pose et estime qu'il est préférable de ne pas intégrer le dispositif.

Patrimoine : Il devient nécessaire de bien aérer les chapelles de la commune et le nettoyage des fontaines sera programmé.

Réunion de quartier Gueltas : Une 30aine de personnes ont participé à la 1ere réunion de quartier qui a eu lieu le 6 juin. Il a été mis en évidence le caractère dangereux de la circulation routière. Plus de 350 véhicules par jour, la vitesse est excessive. Il a été proposé d'agrandir la zone 50 et de déplacer les panneaux du village en conséquence. Il a été demandé un nettoyage plus régulier du carrefour. Le problème de manque de sécurisation des enfants qui prennent le bus a également été abordé, des passages piétons ont été demandés. La pose d'un panneau Kerlois d'en bas a été demandée. Le déplacement du panneau Kerlois et Kerbach ont été demandés pour agrandir la zone 50 en amont des 2 lieux dits. M DUCROCQ est le référent de quartier pour Gueltas.

Fin du conseil à 21h35.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 31 juillet 2026 à 19 heures 30.